



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 juillet 2020

SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. François BIGEARD, Mme Anne-Sophie BOISSON, Monsieur Gilles BRACHOTTE, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient Absents/excusés : M. Guy MORELLE (supplié par M. Alain LEFEVRE), M. Claude VERDREAU (Pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : M. Olivier GAUTHRON

09/07/2020/10B.-annule et remplace

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 35
VOTANTS : 36

Objet : Charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 5414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT sont les dispositions applicables au fonctionnement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la Charte de l'élu local,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

Fait à GENLIS, le 00/07/2020
ID : 021-200000925-20200709-09_07_2020_10B-DE



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr